



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-46 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Tenue des séances du comité exécutif**

L'article 14 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« 14. **Séances du comité exécutif**

Les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) aux jours et aux heures suivants :

- le jour où a lieu une séance ordinaire du conseil de la Ville, sauf si cette séance a lieu un mardi, à 18h ou plus tôt compte tenu du volume d'affaires à traiter, cette heure à être alors fixée par le maire;
- aux jours indiqués aux calendriers joints en annexe A au présent règlement, à 13h.

Le maire peut annuler une séance ordinaire du comité exécutif en tenant compte des besoins de la Ville quant aux affaires à traiter.

Adopté le 2 mai 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2011